

La procédures d'orientation est-elle l'occasion d'un partenariat ?

Introduction

1/ Il semble que le fonctionnement de la procédure d'orientation ne fasse pas problème en France. Elle semble évidente.

Deux signes entre autres :

- Lors du Grand débat sur l'Ecole, aucune critique ne remonte sur les procédures. Quelques critiques de fonctionnement, plus sur l'affectation, et surtout sur le « manque d'information des élèves et des familles ».
- Et dans les différents rapports produits depuis deux ans, aucune critiques concernant nos procédures d'orientation.

On a là un consensus tacite.

2/ Il me semble pourtant nécessaire de s'interroger sur la manière dont en France on a organisé la circulation des élèves dans le système scolaire.

Depuis presque 20 ans, notre système poursuit des objectifs quantitatifs inscrits dans la loi. Avec la LOLF, l'Education nationale est soumise à des objectifs de performance.

- Un très connu, les 80 % niveau bac, et dont l'énoncé en 89 a été suivi par un arrêt de la progression qui aurait du nous faire atteindre cette cible assez rapidement. (Christian Forestier en parlera sans doute tout à l'heure)
- Un deuxième réclamant la qualification au moins au niveau V pour tous les sortant du système. Ici on pourrait dire que l'on a presque atteint cette perfection (cf. Christian Forestier)
- Et un troisième ajouté dans la dernière loi : les 50% niveau diplôme de l'enseignement supérieur, avec une ambiguïté, est-ce un bac plus 2 ou un niveau Licence ?

3/ En tout cas compte tenu de l'état actuel des performances du système, il est nécessaire de s'interroger sur les leviers, et sur lesquels il est possible d'agir.

[Actuellement les discours indiquent la liaison lycée-enseignement supérieur comme étant la plus problématique :

- Les lycées ne sont pas suffisamment informés pour bien s'orienter
- Et cette mauvaise orientation explique les échecs de première année en Université.]

Le levier principal indiqué dans la majorité des réflexions actuelles sur l'orientation, c'est l'élève lui-même, qui mieux informé, ayant une vision plus claire, plus juste de la réalité des métiers, pourrait ainsi décider de sa voie de formation.

Oubli que jusqu'à la classe de seconde, l'élève français « est orienté », et soudain en terminale, il doit s'orienter de lui-même.

Comment peut-on développer des compétences assurant l'autonomie dans un système contraint ? Est-ce que le travail qui devra se développer pour l'acquisition de la septième compétence du socle commun, sur l'autonomie et l'initiative, sera suffisant ?

[Oubli étonnant que notre élève français est largement dépendant d'un dispositif d'orientation caractéristique d'une conception de l'organisation du système, dont les tenants produisent essentiellement du redoublement, et dont les résultats aux évaluations internationales sont relativement faibles. Voir le modèle de l'intégration uniforme décrit par Nathalie Mons.]

D'après Nathalie Mons (Sciences Humaines, 10/06)

Modèle	Le modèle de la séparation	Le modèle d'intégration à la carte	Le modèle d'intégration uniforme	Le modèle d'intégration individualisée
Pays	Allemagne, Autriche, Hongrie, Suisse et, dans une certaine mesure, Belgique et Pays-Bas	Etats-Unis, Canada, Royaume-Uni, Nouvelle-Zélande	Il concerne les pays latins (France, Espagne, Portugal, Argentine, Chili	Danemark, Islande, Finlande et Suède
Principe	Ce modèle est fondé sur un principe de séparation des élèves et de sélection précoce. Dès la fin de l'école primaire, les élèves sont orientés, principalement en fonction de leurs résultats, vers des filières d'enseignement parallèles.	C'est le système de la <i>comprehensive school</i> anglo-saxonne. Ce modèle propose généralement jusqu'à l'âge de 16 ans un programme d'enseignement relativement commun, La gestion de la diversité des élèves se fait, dans l'enseignement primaire, par un système de groupes de niveau au sein des classes. Dans le secondaire, les élèves sont regroupés en fonction de leur niveau général ou de leur niveau dans chacune des disciplines,	Dans ces systèmes scolaires, on trouve de manière dominante un enseignement de tronc commun. Le redoublement apparaît comme le seul paramètre d'ajustement qui permet de réguler le flux d'élèves et de séparer ceux d'entre eux qui ne parviendraient pas à suivre le niveau imposé.	Le système met l'accent sur le suivi individuel. Chaque élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé et prend part à des travaux en petits groupes. En général, le redoublement n'est pas pratiqué, Il s'agit de faire maîtriser par tous les élèves, à un rythme globalement semblable, un programme unique de formation.

Quelles sont les caractéristiques de cette procédures ?

Elle porte sur le choix des voies de formation, et sur le redoublement.

Quelques caractéristiques

- Le chef d'établissement formule la décision d'orientation
- Par rapport à une demande de l'utilisateur (parents et élève majeur)
- A partir de l'avis du conseil de classe
- L'évaluation de l'élève reposant essentiellement sur les performances scolaires appréciée par les enseignants

Globalement, ce sont les enseignants qui enseignent à un élève et qui le jugent.

Ce pouvoir sur l'autre n'est pas général dans le monde. On le trouve essentiellement dans les pays latins.

Dans les autres pays, les enseignants enseignent aux élèves, ils sont centrés sur l'apprentissage. Pour dire vite ce sont les établissements accueillants qui procèdent à l'évaluation et donc à la sélection.

Ces enseignants ne sont pas ainsi soumis à ce paradoxe pragmatique :

- Faire réussir tout le monde
- Et être capable de faire des différences significatives

Quel est le montage historique de ce système ?

Je prendrais trois points :

- Les notes
- Le pouvoir institutionnel
- La participation des usagers

1/ L'importance des notes

C'est l'élément sans doute le plus ancien. La liaison notation-décision de passage.

Circulaire de 1880. L'élève a des notes, on calcul une moyenne, et selon la moyenne il passe ou non.

Solidité de la note : introduction du principe des compositions, des épreuves trimestrielles.

Suppression en 1969 de ces compositions. Chaque enseignant, seul, produit alors ses évaluations et des notes.

Interrogation sur l'avenir.

- Il y a une forte critique de l'évaluation par la notation qui empêche de se centrer sur l'apprentissage et les acquis (critique développée y compris par l'Inspection générale)
- En primaire et au collège, le socle commun de connaissances et de compétences va introduire de nouvelles pratiques évaluatives qui vont cohabiter avec la notation traditionnelle.
- Sur quoi vont s'appuyer les décisions d'orientation.

L'importance de la « note », place les enseignants comme les principaux évaluateurs, il s'agit de leur compétence professionnelle. Et cela met en position de spectateurs les autres membres du conseil de classe.

Il faut rappeler qu'actuellement, l'orientation est régie par le Décret 23 mai 2006 : Section 4

La procédure d'orientation des élèves dans les établissements d'enseignement publics

« Les motivations comportent des éléments objectifs ayant fondé les décisions, en termes de connaissances, de capacités et d'intérêts. »

Ce qui pourrait ouvrir un nouvel équilibre entre les acteurs participants au conseil de classe.

2/ La prépondérance de l'Institution-Ecole

Jusqu'à 1959, c'est l'institution qui gère, et décide de la circulation de l'élève. Il faut attendre cette date et la réforme Berthoin pour introduire la demande de la famille, et seulement à la fin de l'année scolaire.

Les procédures de 1973 (après 68) déroulent la procédure sur l'ensemble de l'année

Premier trimestre d'information

Deuxième trimestre demande des familles et réponses du conseil de classe

Puis un dialogue entre parents, élèves et professeur principal (qui avait été créé en 1959)

Demande et réponse définitive au troisième trimestre.

Il s'agit donc d'introduire un espace de négociation entre les deux parties. Cet ajustement possible remet en question la sûreté du jugement professoral.

Mais de plus, apparition de l'appel, c'est à dire la possibilité de faire revoir la décision d'orientation. Au fond la décision d'orientation est une décision administrative comme une autre.

[Rappel du taux actuel de remise en cause des décisions des conseils de classe : 0,5% en juin 2006.]

Rappeler la disparition du pouvoir de vie et de mort institutionnelle en 82 avec l'interdiction de la mention « vie active » !

Et globalement cela fonctionne depuis 35 ans.

Dernière révolution depuis 90 (soit il y a 17 ans), le chef d'établissement peut, en cas de désaccord entre la demande et la réponse, prendre une décision à la fois en dehors du conseil de classe et différente de celle formulée au cours du conseil de classe.

[Aucune statistique nationale n'est tenue sur cette séquence de la procédure !]

3/ La présence des représentants des usagers au sein du conseil de classe.

Elle commence bien sûr après 1968. Jusque là le conseil de classe se déroule à huis clos. Edgard Faure :

- Supprime les compositions trimestrielles
- Tente de supprimer la notation remplacée par une catégorisation en 5
- Crée les représentants des parents et les délégués élèves.

On ne peut pas dire qu'il y a un franc succès. Et le ministre suivant, Olivier Guichard renvoya la décision de leur existence au conseil d'administration de chaque établissement.

La Loi dite Haby de 1975 dédouble le conseil de classe :

- un conseil de professeurs
- suivi par un conseil de classe avec les représentants et les délégués

[En passant, le conseiller d'orientation qui était membre de droit sera désormais invité par le chef d'établissement « s'il a eu à connaître un cas d'élève... »]

[Exemple vécu à La Courneuve en 78 ?]

On supprime finalement le conseil de professeur, et se mettent à fleurir les pré-conseils de manière informelle.

Actuellement nous voyons se développer des modalités très originales

- présence de tous les élèves,
- appel un à un des élèves devant le conseil,
- ou de certains à passer « devant » le conseil de classe.

D'un espace d'élaboration d'une évaluation, le conseil devient un espace de communication de cette évaluation à l'élève notamment.

Mais quand se fait alors le temps de l'élaboration et avec qui ?

Car, d'une manière générale, on peut se demander si les représentants des parents et les délégués élèves participent à l'élaboration de l'évaluation de l'élève ? Cela est sans doute très variable sur le territoire et les établissements.

[Autres interrogations, quel est l'accès aux informations sur l'élève et la classe.

Le Kalamazoo, et sa lecture.

La reproduction sur papier des notes de chaque élève, plus ou moins comparée à celle de la classe (rarement au delà de cette classe, risque de comparaison non plus des élèves mais des notateurs).

La projection avec vidéo projecteur, ou utilisation d'écran d'ordinateur, les résultats, avec souvent beaucoup de courbes comparatives ou progressives. Insistance sur la scientificité de cette évaluation, et oubli des conditions de production de cette évaluation. Effet de fascination... ?

]

Conclusions

Je dirais trois choses

1/ Les acteurs n'ont bien entendu pas la même position de pouvoir quant à l'élaboration de l'évaluation de l'élève car ils n'ont pas un rapport équivalent aux arguments pris en compte

2/ On assiste en fait à une transformation du rôle des conseils de classe, la réelle élaboration de l'évaluation se faisant en dehors de lui.

3/ On a voulu attribuer au conseil de classe deux fonctions qui sont de fait difficilement gérables en même temps :

- la fonction évaluative centrée sur l'apprentissage, l'atteinte des objectifs d'apprentissage pour le groupe et chaque élève ;
- la fonction de gestion des parcours des élèves dans le système de formation, ce qu'on appelle l'orientation.

Bernard Desclaux
Pour le 18 décembre 2007

***Les enjeux de l'orientation
A l'occasion de la parution de l'ouvrage
L'orientation c'est l'affaire de tous, tome 2***